



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 21 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : culture et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 21 de l'ordre du jour (voir A/69/470, par. 2) et s'est prononcée sur l'alinéa b) de ce point à ses 30^e, 31^e, 34^e et 37^e séances, les 5, 13 et 25 novembre et le 5 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.30, 31, 34 et 37).

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.2/69/L.27 et A/C.2/69/L.47

2. À la 30^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Culture et développement durable » (A/C.2/69/L.27), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997, 53/184 du 15 décembre 1998, 55/192 du 20 décembre 2000, 57/249 du

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/69/470 et Add.1 et 2.



20 décembre 2002, 65/166 du 20 décembre 2010 et 66/208 du 22 décembre 2011, concernant la culture et le développement, 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée “L’avenir que nous voulons”, et 68/223 du 20 décembre 2013, concernant la culture et le développement durable,

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a salué le rapport de son Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et décidé que les propositions figurant dans ce document serviraient de base principale aux fins de l’insertion des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l’après-2015,

Rappelant en outre le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l’action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, qui a été organisée par son président le 25 septembre 2013, et la décision qui y figure d’entamer, au début de sa soixante-neuvième session, des négociations intergouvernementales qui déboucheront sur l’adoption du programme de développement pour l’après-2015,

1. *Prend note avec satisfaction* de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport établi par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture et prend acte, à cet égard, des progrès réalisés dans l’application de sa résolution 68/223, s’agissant notamment des options concernant une approche intégrée consacrée à la culture et au développement durable;

2. *Prend également note avec satisfaction* des échanges de vues intervenus à l’occasion de son débat thématique spécial consacré au rôle de la culture et au développement durable dans le programme de développement pour l’après-2015, qui s’est tenu au Siège de l’Organisation des Nations Unies le 5 mai 2014, lors desquels des participants de haut niveau ont souligné qu’il importait au plus haut point d’intégrer la culture au programme de développement pour l’après-2015 et fait des recommandations visant à enrichir l’élaboration de ce dernier, et du résumé qu’en a fait son président;

3. *Estime* que le rapport du Groupe de travail ouvert de l’Assemblée générale sur les objectifs de développement durable fait ressortir la contribution importante de la culture aux aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable et son rôle en tant que vecteur et moteur potentiel du développement durable et, à cet égard, prévoit de l’intégrer pleinement au programme de développement pour l’après-2015;

4. *Décide* d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée “Mondialisation et interdépendance”, la question subsidiaire intitulée “Culture et développement durable”, et de conserver un caractère biennal à l’examen qu’elle lui consacre. »

3. À sa 34^e séance, le 25 novembre, la Commission était saisie d’un projet de résolution intitulé « Culture et développement durable » (A/C.2/69/L.47), déposé par sa vice-présidente, M^{me} Aleksandra Stepowska (Pologne), à l’issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.27.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.47 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, après une déclaration du Vice-Président de la Commission, M. Tarik Iziraren (Maroc), en sa qualité de facilitateur des négociations relatives au projet de résolution, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.47 (voir par. 9).

6. Le projet de résolution A/C.2/69/L.47 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.27 ont retiré ce dernier.

B. Projet de résolution A/C.2/69/L.41

7. À la 31^e séance, le 13 novembre, la représentante de l'État plurinational de Bolivie a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale des camélidés » (A/C.2/69/L.41) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Notant que les camélidés sont des mammifères artiodactyles strictement herbivores apparus sur le continent américain il y a 45 millions d'années,

Notant également qu'il existe six espèces vivantes de camélidés, réparties sur les territoires de l'Afrique du Nord, de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud-Ouest et de l'Amérique du Sud : le dromadaire, le chameau, le lama, l'alpaga, la vigogne et le guanaco,

Consciente de l'importance des camélidés dans la vie économique et culturelle des populations qui les domestiquent et les utilisent comme source de nourriture, pour leur laine ou comme animaux de bât,

Convaincue qu'il faut mener une action de sensibilisation à tous les niveaux afin de promouvoir la protection des camélidés et l'adoption de modes viables de consommation des produits issus de ces mammifères,

Réaffirmant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, datée du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et les résolutions 53/199 et 61/185 de l'Assemblée générale, respectivement datées du 15 décembre 1998 et du 20 décembre 2006, relatives à la proclamation d'années internationales,

1. *Décide* de proclamer 2016 Année internationale des camélidés;

2. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à tirer parti de l'Année internationale pour sensibiliser le public à l'importance économique et culturelle des camélidés et encourager la consommation des produits issus de ces mammifères, en particulier les produits alimentaires, en vue de contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes compétents et tous les

autres acteurs concernés, et l'invite également à la tenir informée des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

4. *Souligne* que toutes les activités autres que celles relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file qui découleraient de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant notamment du secteur privé;

5. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale. »

8. À la 37^e séance, le 5 novembre, après une déclaration du représentant de l'État plurinational de Bolivie la Commission a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.41.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Culture et développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997, 53/184 du 15 décembre 1998, 55/192 du 20 décembre 2000, 57/249 du 20 décembre 2002, 65/166 du 20 décembre 2010 et 66/208 du 22 décembre 2011, concernant la culture et le développement, 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 68/223 du 20 décembre 2013, concernant la culture et le développement durable,

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹ et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Rappelant en outre la déclaration adoptée à Florence (Italie), le 4 octobre 2014, lors du troisième Forum mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la culture et les industries culturelles,

1. *Prend acte* du rapport sur la culture et le développement durable établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que lui a transmis le Secrétaire général² et qui propose diverses formules en vue de l'adoption d'une approche intégrée des Nations Unies consacrée à la culture et au développement durable;

2. *Rappelle* les échanges de vues intervenus à l'occasion de son débat thématique spécial consacré au rôle de la culture et au développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 5 mai 2014, en application de sa résolution 68/223, lors desquels des participants de haut niveau ont souligné combien il importait d'intégrer la culture au programme de développement pour l'après-2015, et prend note du résumé qu'en a fait son président;

3. *Note* la contribution de la culture au développement durable, comme il ressort de la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹;

4. *Engage* tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes, et

¹ A/68/970 et Corr.1.

² A/69/216.

toutes les autres parties intéressées à continuer de prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

5. *Rappelle* la décision prise, dans sa résolution 68/223, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Culture et développement durable », et de conserver un caractère biennal à l'examen qu'elle lui consacre.
